

Démission de Co-gérant GAEC

Par Visiteur lambda

Bonjour,

Je souhaiterais savoir ce que deviennent les emprunts réalisés par 2 associés cogérants en cas de démission de l'un d'entre eux.

Sont-ils "rachetés" par le co-gérant restant ou bien au titre de la solidarité lors de l'engagement, est-il envisageable de négocier la reprise d'un remboursement par le démissionnaire?

En effet, le rachat des parts sociales avec un nouvel emprunt et la reprises de toutes les créances condamnent lavenir de la société

Merci d'avance pour une réponse rapide

Par Marck_ESP

Bonjour et bienvenue,

Je ne comprends pas vraiment. Si les emprunts ont été contractés au nom de la société pour son activité (ce qui est le cas le plus fréquent), seule la société est débitrice ?.